



ARCHIVES

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

Communiqué
non officiel
pour publication immédiate

N° 88/9

Le 31 mars 1988

Le Nicaragua retire la demande en indication
de mesures conservatoires qu'il avait présentée
dans l'affaire qui l'oppose au Honduras

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Par lettre du 31 mars 1988 adressée à la Cour, le Nicaragua a retiré la demande en indication de mesures conservatoires qu'il avait présentée le 21 mars 1988 (voir communiqué de presse n° 88/6) dans l'affaire des Actions armées frontalières et transfrontalières qui l'oppose au Honduras. Le Président de la Cour a pris aujourd'hui une ordonnance donnant acte de ce retrait.

L'état de la procédure dans cette affaire est le suivant : en juillet 1987 les Parties avaient chacune déposé une pièce de procédure portant sur la compétence de la Cour et la recevabilité de la requête, que le Honduras conteste. L'ouverture de la procédure orale sur ces questions a été ajournée à la demande des deux Parties à la suite de la signature le 7 août 1987 de la "procédure pour l'établissement d'une paix ferme et durable en Amérique centrale" par les présidents du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua (accord d'Esquipulas II). Cette situation n'a pas changé.